



EPFAM
ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER &
D'AMÉNAGEMENT
MAYOTTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 26 Février 2020

Délibérations



Figure 1 : L'eau une réponse à l'aménagement... ?

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 1 du 26 février 2020

Délibération 2020 - 1.

Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 27 juin 2019

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu le projet de compte-rendu du Conseil d'administration du 27 juin 2019,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte, après en avoir délibéré :

Approuve le compte-rendu sans réserve/ assorti des réserves suivantes :

- Page n°8 au dernier §, remplacer : "contournement de Dzoumogné" par "contournement de Mamoudzou"

Mamoudzou le 26 février 2020

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **28 FEV 2020**
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ



Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 1 du 26 février 2020

Délibération 2020 - 2.

Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 28 novembre 2019

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu le projet de compte-rendu du Conseil d'administration du 28 novembre 2019,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte, après en avoir délibéré :

Approuve le compte-rendu sans réserve/ assorti des réserves suivantes :

- Page n°27, au début du 1^{er}§, remplacer : « M. LELEU regrette de toujours passer en dernier. » par « M. LELEU regrette que les questions budgétaires et financières passent toujours en dernier. »

Mamoudzou le 26 février 2020

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **28 FEV. 2020**
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Le Préfet de Mayotte

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général

Edgar PEREZ



Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration
Séance n° 1 du 26 février 2020
Délibération 2020 - 3.

Rapport d'activités 2019

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,
Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,
Vu la présentation du directeur général,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte, après en avoir délibéré :

Adopte le rapport d'activités 2019 de l'établissement.

Mamoudzou le 26 février 2020

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 28 FEV. 2020
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ



Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 1 du 26 février 2020

Délibération 2020 - 4.

Compte financier 2019

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu le rapport de gestion du directeur général,

Vu la présentation de l'Agent comptable de l'établissement,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte, après en avoir délibéré :

Approuve le Compte Financier 2019 de l'établissement.

Mamoudzou le 26 février 2020

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **28 FEV. 2020**
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ



Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration
Séance n° 1 du 26 février 2020
Délibération 2020 - 5.

Affectation complémentaire du résultat 2019

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,
Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,
Vu la présentation du compte financier 2019,
Vu le résultat financier qui s'élève à 2 659 369,94 €,
Sur proposition du directeur,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 qui s'élève à 2 059 145,45 €, au report à nouveau au titre de l'exercice 2020.

Mamoudzou le 26 février 2020

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 28 FEV. 2020
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

